

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Séance du : 13 décembre 2022**

**Projet de passerelle sur l'Arve -  
Approbation de la  
convention de  
délégation de  
maîtrise d'ouvrage  
entre Annemasse-Les  
Voiron  
Agglomération et la  
Commune  
d'Annemasse pour la  
création d'une  
conduite d'eau  
potable en  
encorbellement sur la  
passerelle sur l'Arve**

**Convocation du : 6 décembre 2022**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18**

**Président de séance : Christian DUPESSEY**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**Membres présents :**  
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER

**Excusés :**  
Bernard BOCCARD, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Alain LETESSIER

\*\*\*

**N° BC\_2022\_0144**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-17 de son annexe,

Dans le cadre du projet de construction de la passerelle sur l'Arve dédiée aux modes de déplacements actifs, entre le parking secondaire du casino d'Annemasse et l'arrière du Centre Commercial Shopping Etrembières, Annemasse Agglo, en charge de la compétence « réseau d'eau potable », a sollicité la Commune d'Annemasse en vue de permettre le passage d'une canalisation d'eau potable d'un diamètre intérieur d'environ 400 mm en encorbellement sur ladite passerelle. Cette canalisation viendra se raccorder aux réseaux existants, ce qui permettra de réaliser une nouvelle boucle du réseau d'eau potable (AEP) et de le sécuriser.

Annemasse Agglo a convenu de déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux de création et de raccordement de cette canalisation à la Commune d'Annemasse pour simplifier la mise en œuvre de cette opération complexe.

Les travaux à réaliser seront exécutés sur le territoire de la commune d'Etrembières. Il y a donc lieu, pour cette dernière, d'autoriser la Commune d'Annemasse à engager les travaux sur son territoire communal.

Dans ce contexte, une convention tripartite a été établie entre Annemasse Agglo et les communes d'Annemasse et d'Etrembières.

Ladite convention définit les conditions d'organisation de la délégation de maîtrise d'ouvrage entre Annemasse Agglo et la Commune d'Annemasse, l'autorisation donnée à cette dernière d'intervenir sur le territoire de la commune d'Etrembières pour les travaux de raccordement au réseau AEP, ainsi que les missions et les dépenses incombant à chacune des parties.

L'estimation du coût des travaux pour la construction de la passerelle s'élève à 2 567 241 € TTC et le coût des travaux pour la création de la canalisation est estimé à 432 591 € TTC (hors frais d'études et de maîtrise d'œuvre). Le montant total des frais de maîtrise d'œuvre est estimé quant à

lui à 213 209,54 € TTC, avec une part estimée pour Annemasse Agglo pour la conduite d'opération réalisée par la mairie d'Annemasse pour le compte d'Annemasse Agglo seront établis à hauteur de 3 % de l'ensemble des coûts liés à la canalisation d'eau potable.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le contenu de la convention ci-dessus explicité,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance



Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE  
Date : 13/12/2022  
Qualité : Agglo - DGS



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*